LIGNES DE CONDUITE DES AA

POUR LES MEMBRES DES AA ŒUVRANT EN MILIEU ALCOOLIQUE

BSG - Box 459, Grand Central Station - New York, N.Y. 10163

Les présentes lignes de conduite sont le fruit de l'expérience de membres des AA engagés dans divers domaines de services des AA. Elles traduisent également l'orientation donnée par les Douze Traditions et la Conférence des Services généraux des États-Unis et du Canada. Conformément à notre Tradition d'autonomie, sauf sur les sujets affectant d'autres groupes ou le mouvement des AA dans son ensemble, la plupart des décisions sont prises par la conscience de groupe des membres concernés. Ces Lignes de conduite ont pour objectif de vous aider à atteindre une conscience de groupe *informée*

À QUI S'ADRESSENT CES LIGNES DE CONDUITE ?

Ces suggestions s'adressent aux membres des AA qui travaillent contre rémunération dans des programmes ou des organismes qui s'occupent d'alcoolisme, ou à ceux qui suivent une formation pour devenir professionnels.

Elles concernent des personnes travaillant dans trois types d'emploi qui ne relèvent pas des AA mais qui sont reliés à l'alcoolisme : 1) Les services personnels dispensés aux alcooliques (tels ceux offerts par des travailleurs sociaux, des consultants professionnels, le personnel infirmier et les médecins) ; 2) les emplois touchant les programmes, la consultation, l'administration, la recherche, la planification et l'éducation, qui n'impliquent pas nécessairement des services personnels aux alcooliques, ainsi que d'autres qui concernent davantage l'alcoolisme que les alcooliques ; et 3) une combinaison de ces types d'emploi.

SUR QUELLE EXPÉRIENCE SE FONDENT CES LIGNES DE CONDUITE ?

Ces suggestions sont basées carrément sur l'expérience d'un grand nombre de membres des AA dans ce domaine. Leur type d'emploi va d'un travail récent avec des ivrognes des bas-fonds, jusqu'à la direction de programmes à l'échelle nationale établis depuis de nombreuses années. Les AA qui ont contribué à ces lignes de conduite ont tous affirmé que la compétence professionnelle et l'expérience qualifient une personne pour un poste en milieu professionnel, et non l'appartenance aux AA.

QUELLE FORME D'EXPÉRIENCE AA PEUT ÊTRE UTILE DANS LE DOMAINE DE L'ALCOOLISME ?

1. Plusieurs années d'abstinence continue chez les AA seraient un atout important pour tout travail rémunéré en alcoolisme, ou un programme de formation en alcoolisme. On a mentionné cinq ans la plupart du temps, mais quelques-uns ont indiqué trois ans.

2. Des membres des AA ont occupé des postes de « serviteurs de confiance » dans le Mouvement, tout en travaillant pour des organismes s'occupant d'alcoolisme. La Conférence des Services généraux a affirmé qu'un membre des AA travaillant dans le domaine de l'alcoolisme pourrait être éligible à un poste chez les AA, à la condition qu'il ait les qualités AA requises.

3. La compréhension des Traditions des AA et de la manière dont elles se sont développées à travers l'expérience sont « absolument indispensables » aux membres des AA œuvrant dans le domaine de l'alcoolisme.

Un membre a dit : « Pour approfondir ma compréhension des Traditions, j'ai lu et relu les livres *Les Alcooliques anonymes*, *Les Douze Étapes et les Douze Traditions* et *Le mouvement des AA devient adulte.* »

4. Pour en savoir plus sur l'éducation, la prévention ou l'alcoolisme en général, vous pouvez communiquer avec les organismes suivants :

National Council on Alcoholism and Drug Dependence
12 West 21 st Street
New York, NY 10010
National Institute on Alcohol Abuse and Alcoholism
5600 Fishers Lane
Rockville, MD 20857
National Clearing House for Alcohol and
Drug Information
Box 2345
Rockville, MD 20852

5. Certains ont trouvé utile d'avoir un parrain qui ne travaille pas dans le domaine de l'alcoolisme.

QUEL EST LE « SECRET DE LA RÉUSSITE » DANS L'ACCOMPLISSEMENT DES DEUX RÔLES ?

Toujours discerner clairement si vous agissez en votre capacité d'employé rémunéré ou comme membre des AA.

S'en tenir à un seul rôle à la fois et démontrer clairement la différence entre vos activités AA est une mesure qui va dans le meilleur intérêt des professionnels et des AA.

Une façon d'y arriver, suivant plusieurs directeurs de programmes, est de s'assurer que les titres des fonctions ne comportent jamais les initiales « AA ». Les membres qui travaillent en milieu alcoolique nous disent que les organismes professionnels s'épargnent bien des difficultés en utilisant « conseiller en alcoolisme », jamais « conseiller AA ».

QUELLES MÉTHODES SONT UTILISÉES POUR DÉMARQUER CLAIREMENT LES DEUX RÔLES ?

Il existe de nombreuses techniques variées. D'un côté, il y a ceux qui refusent carrément de discuter de leur travail, soit avec des membres ou durant une réunion des AA (ou vice versa). De l'autre côté, il y a ceux qui en discutent très facilement et dans n'importe quelle circonstance, mais qui précisent toujours l'optique dans lequel ils parlent. Par exemple : « En tant que membre des AA, je crois que…, mais à titre professionnel, je recommanderais que… » Plusieurs membres nous ont dit : « De neuf heures à cinq heures, j'exerce ma profession. Ensuite, je redeviens tout simplement un autre alcoolique qui essaie d'améliorer la qualité de sa sobriété. »

En 1978, la Conférence des Services généraux des AA a fait la recommandation suivante concernant les groupes des AA dans les centres de traitement : « Il est préférable que les membres des AA qui travaillent dans des centres de traitement ne s'impliquent pas dans les groupes des AA qui se réunissent à l'endroit où ils travaillent. »

Un grand nombre de membres des AA semblent croire qu'il faut surtout user de bons sens et ne rien compliquer. Évaluez chaque situation objectivement. Assurez-vous de connaître à fond les Traditions des AA et leur application. Et surtout, surveillez soigneusement vos paroles.

Un conseiller nous a rapporté : « Jamais je ne parraine ou ne fais de la Douzième Étape avec les clients que je rencontre à mon travail. Je les conseille et je les dirige vers d'autres membres pour les introduire aux AA. Mais quand j'assiste aux réunions, je fais de la Douzième Étape avec mes protégés, comme tout autre membre, en prenant soin, évidemment, de ne pas les confondre avec mes clients. Dans le mouvement des AA, j'évite d'utiliser le jargon professionnel. »

D'autres membres des AA ont suggéré de ne pas parrainer des nouveaux et de laisser cette activité à d'autres. Presque tous ont affirmé que la principale raison pour laquelle ils faisaient une nette distinction entre leur profession et leur appartenance aux AA était la protection de leur propre rétablissement. Comme l'explique un membre : « Je ne peux pas me permettre de confondre mon travail professionnel auprès d'alcooliques avec le processus de guérison qui m'est dispensé par les Étapes et les réunions des AA. »

AUTRES DIFFICULTÉS À SURVEILLER

1. La réapparition de la satisfaction de soi – particulièrement lorsque vous constatez que votre travail produit de bons résultats. « Non seulement l'humilité et la gratitude sont-elles plus convenables, elles sont des valeurs beaucoup plus sûres, plus conformes aux enseignements des AA, et bien plus utiles à ma propre croissance », de résumer un membre.

2. La négligence à accorder mérite et crédit aux professionnels non-AA qui dispensent des services aux alcooliques est aussi une erreur très facile à commettre. « Chacun mérite une appréciation sincère et en a besoin. J'ai découvert que la générosité dans les éloges, qui n'est qu'une simple marque de courtoisie, aide à développer un climat d'amitié et de collaboration ».

3. Perdre patience et critiquer les idées, les méthodes et les attitudes des non-membres dont le point de vue diffère du nôtre.

« De grâce, maîtrisez votre besoin irrésistible de faire avaler de force le Mouvement à tous et chacun. Ne vous laissez jamais entraîner dans une discussion sur les AA et repoussez toute tentation de vouloir défendre, expliquer ou interpréter son programme. Les succès récoltés par le Mouvement parlent éloquemment d'eux-mêmes. »

« Si, d'aventure, vos autres collègues manifestent quelque intérêt aux AA, amenez-les ou encouragez-les à assister à des réunions, ou bien offrez-leur une brochure élémentaire, par exemple *Vous vous occupez professionnellement d'alcoolisme ?* ou *Point de vue d'un membre sur les AA.* Vous pouvez aussi leur suggérer de demander aux comités locaux de CMP d'aller faire des exposés sur ce que sont les AA et sur ce qu'ils ne sont pas dans le cadre de séances de formation du personnel. »

QU'EN EST-IL DES CAMPAGNES DE SOUSCRIPTION, DE LA RECHERCHE ET DES ANNUAIRES DES AA ?

L'expérience a démontré que ces trois sujets peuvent causer des malentendus entre les AA et les milieux professionnels. De tels problèmes peuvent cependant être solutionnés facilement, et même évités.

1. *Les campagnes de souscription.* On s'entend pour que le nom des membres AA ne soit pas utilisé dans des campagnes de souscription ou de toute autre façon qui pourrait suggérer un appui ou une affiliation des AA à quelque programme ou organisme.

Conformément à la Septième Tradition, aucun bureau ou groupe des AA n'accepte d'argent ou de dons provenant de sources étrangères. Il est dit dans les Traditions Six et Dix que les AA ne sont pas affiliés, non plus qu'ils n'endossent aucun autre organisme ou cause, ou ne s'y opposent.

Les membres qui comprennent les raisons et les principes à la base de ces Traditions peuvent s'épargner de nombreux problèmes. Lire les pages 175 à 186 dans *Les Douze Étapes et les Douze Traditions*, et les pages 132 à 142 du livre *Le mouvement des AA devient adulte.*

2. *La recherche.* Il peut être délicat lorsqu'un organisme professionnel veut utiliser des membres des AA dans des projets de recherche. Certains membres des AA ne sont aucunement intéressés à la recherche sur l'alcoolisme et d'autres craignent même qu'une telle recherche risque de rendre publique leur adhésion aux AA. Il y a des organismes professionnels qui ne comprennent pas encore le but premier

des AA, ni qu'aucun bureau, groupe ou autre entité ne peut exiger des membres des AA qu'ils fassent quoi que ce soit.

Toutefois, plusieurs programmes valables de recherche impliquant des membres des AA en tant que simples citoyens ont été menés à bon terme. On peut obtenir du BSG un document intitulé *Memo on A.A. Cooperation With Research Projects and Non-A.A. Surveys (Mémo sur la participation des AA à des projets de recherche et de sondages entrepris par des organismes étrangers).*

3. *Les annuaires des AA.* Le but de ces annuaires est de permettre aux membres des AA de communiquer entre eux lorsqu'il s'agit exclusivement d'affaires relevant des AA.

La Conférence des Services généraux de 1994 a recommandé que le BSG ne distribue pas d'annuaires AA confidentiels à l'extérieur du Mouvement. Toutefois, les annuaires des Bureaux centraux/Intergroupes et des services de répondeur sont disponibles aux centres de traitement et aux organismes qui œuvrent auprès d'alcooliques.

QU'EN EST-IL DE L'ANONYMAT ?

Dire « Je suis membre des AA », ou révéler de toute autre façon que vous êtes membre des AA, ou utiliser votre nom au complet ou une photographie sur laquelle vous pouvez être reconnu, sont des manquements à notre Onzième Tradition lorsque qu'ils sont faits dans les journaux, à la télévision, à la radio, au cinéma ou dans tout autre média.

Les mérites de cette Tradition, pour le rétablissement personnel autant que pour la sauvegarde de notre Mouvement, sont clairement définis dans *Le mouvement des AA devient adulte, Les Douze Étapes et les Douze Traditions,* et dans les brochures *La Tradition des AA et son développement* et *Le sens de l'anonymat.*

Les membres des AA œuvrant dans le domaine de l'alcoolisme ont comme code d'éthique de ne jamais révéler l'appartenance aux AA ou l'alcoolisme de tout autre membre des AA (tout comme personne ne conteste la nature privilégiée et confidentielle des consultations entre un médecin et son patient, un avocat et son client, un prêtre et son paroissien). Comme vous le savez, les publications, les bureaux, les groupes et les comités des AA s'efforcent de ne jamais révéler de quelque façon l'identité d'un autre membre des AA.

Toutefois, que vous divulguiez ou non votre appartenance aux AA, c'est votre droit et si vous le faites, vous ne manquez pas à la Onzième Tradition, à la condition de ne pas le faire en public.

Chacun a toujours été entièrement libre de dévoiler son appartenance aux AA à sa famille, à ses amis, à ses supérieurs ou à ses collègues, lors de conversations privées, de causeries, ou pour aider un alcoolique à se joindre aux AA. Il en est encore ainsi.

C'est une toute autre affaire, bien sûr, de simplement déclarer publiquement dans la presse, à la télévision ou ailleurs : « Je suis un alcoolique rétabli »*. Cette déclaration en soi n'est jamais un manquement à une Tradition des AA, en autant que l'appartenance aux AA n'est pas révélée.

Donc, même s'il est tout à fait permis d'une part de dire n'importe où « Je suis un alcoolique rétabli », et d'autre part de révéler son appartenance aux AA lors d'une conversation privée, nous avons découvert une grande divergence d'opinions sensées quant au moment et à l'endroit où l'une ou l'autre de ces déclarations devient propice.

Certains membres des AA ont dit qu'ils s'identifient souvent en se qualifiant simplement « d'alcooliques rétablis », prétendant que cela peut aider à dissiper le stigmate entourant l'alcoolisme et, à la longue, contribuer ainsi à changer l'image de l'alcoolique et les attitudes à son égard.

D'un autre côté, d'autres membres des AA y ont trouvé un inconvénient. Ils ont dit que s'il est sûr que vous avez déjà été victime d'alcoolisme, vous êtes immédiatement perçu en certains milieux comme un « chevalier plaidant sa propre cause », ce qui peut diminuer votre influence en tant que professionnel censément objectif.

Mis à part un strict respect de la Onzième Tradition et à un principe de ne jamais révéler l'alcoolisme ou l'appartenance aux AA de quiconque, pratiquement personne n'a recommandé de vous en tenir à une ligne de conduite rigide et à ne jamais en dévier, quelles que soient les circonstances. Un membre a écrit : « Lors d'une consultation avec un client alcoolique troublé, peut-être pourriez-vous l'aider en lui racontant votre propre histoire, mais il est également possible que ce témoignage puisse nuire à sa propre adhésion aux AA. Il ne pourrait peut-être pas comprendre votre motivation.

Souvenez-vous que votre comportement peut vous affecter vous-mêmes, ainsi que votre auditeur et l'ensemble du mouvement des AA pour des années à venir ». En conclusion, il dit : « N'ayez aucune crainte d'examiner votre conscience et priez pour être inspiré en chaque circonstance. »

Vous pourriez peut-être trouver avantage à discuter de situations spécifiques avec d'autres membres des AA qui ont déjà expérimenté les mêmes problèmes. De plus, nous vous encourageons fortement à écrire ou à téléphoner au BSG si vous croyez que nous pouvons vous aider.

DIVERSES SUGGESTIONS

De la vaste somme d'expérience enrichissante qui nous a été offerte en partage, nous avons choisi quelques suggestions que vous pourrez peut-être mettre à profit :

1. « Rappelez-vous, dit un membre, que votre formation de

*Certains membres des AA préfèrent l'appellation « alcoolique en rétablissement » plutôt qu'« alcoolique rétabli ». Chez les AA il est évident que la première expression signifie que nous essayons toujours de nous améliorer. Cependant, on peut douter que les non-AA voient cette nuance. Donc, l'expression « alcoolique rétabli » est sûrement moins ambiguë aux yeux du public.

base en alcoolisme est tirée d'une expérience personnelle et subjective. Naturellement, les non-membres des AA voient la maladie objectivement, de l'extérieur et non par leur propre expérience. Ceci ne veut pas nécessairement dire qu'un point de vue soit meilleur que l'autre. Ils sont différents mais les deux peuvent être vrais, valables et utiles à l'alcoolique qui souffre. »

2. « Assurez-vous de maintenir, autant au travail qu'à l'extérieur, votre propre mode de vie des AA. »

3. « Assistez régulièrement aux réunions des AA, non pas comme un expert invité ou un personnage important, mais plutôt comme un nouveau qui veut rester abstinent. C'est amusant ! »

4. « Ne craignez jamais de dire que vous êtes dans l'erreur, que vous vous excusez, que vous ne savez pas, que vous vous êtes trompé, ou que vous avez besoin d aide. »

5. « Si vous parlez en tant que membre des AA, assurez votre auditoire que vous ne parlez qu'en votre nom, puisque aucun membre des AA ne peut parler pour l'ensemble du Mouvement ni le représenter. »

CE QU'A DÉMONTRÉ L'HISTOIRE DES AA CONCERNANT LES MEMB RES TRAVAILLANT EN MILIEU ALCOOLIQUE

Depuis plus de cinquante ans, des membres des AA exercent des professions dans le domaine de l'alcoolisme. En plus de ses activités de Douzième Étape, le docteur Bob S., un des fondateurs du Mouvement, a aussi traité médicalement des alcooliques. Marty M. a été, en 1944, pionnière de l'information publique sur l'alcoolisme, avec 1'appui entier du Dr Bob, de Bill W. et d'autres membres des AA au tout début du Mouvement. C'est alors qu'il ont constaté que l'organisation des campagnes de souscription pour l'éducation du public sur l'alcoolisme ne relevait pas de la compétence des AA et ne correspondait pas à son but premier.

En 1957, comme le faisait remarquer Bill W. dans *Le mouvement des AA devient adulte*, de nombreux membres des AA étaient déjà employés avec succès par des organisations non AA afin de solutionner les problèmes de l'alcoolisme à différents niveaux tels travailleurs sociaux, chercheurs, professeurs, infirmières, conseillers, directeurs de centre de traitement, et beaucoup d'autres.

« Nous comprenons fort bien que nous n'avons pas le droit et qu'il n'est pas nécessaire de décourager les AA qui veulent travailler, à titre strictement personnel, dans des domaines de grande envergure, écrit Bill W. (page 146, *Le mouvement des AA devient adulte*). Ce serait carrément antisocial de les en détourner. »

En rétrospective, nous pouvons maintenant voir clairement qu'il serait futile et peu raisonnable d'essayer d'empêcher les membres des AA de se servir de leur expertise professionnelle dans les divers établissements et programmes intéressés à l'alcoolisme. Déjà, bon nombre de membres des AA ont professionnellement contribué d'une façon remarquable à faire connaître et comprendre l'alcoolisme au monde entier, tout en se conformant pleinement à la lettre et à l'esprit des Traditions des AA. La chose est possible, l'expérience est là pour le prouver.

Un autre membre des AA abstinent de longue date nous écrit : « En tant que membres des AA, notre parole n'a pas le poids de l'autorité professionnelle. Cependant, notre expérience comme membre des AA face à des milliers de cas indique très clairement certaines choses. Nous pouvons ainsi apporter une contribution précieuse et significative au domaine de l'alcoolisme en manifestant avec gratitude notre compréhension et notre dévouement ».

Titre américain
For A.A. Members Employed in the Alcoholism Field

Depôt légal 4e trimestre 1978
Bibliothèque nationale du Canada
Bibliothèque nationale du Québec

Traduction autorisée par AAWS, Inc.
Tous droits réservés

R-1M-03-99 G-13 Imprimé au Canada